

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

13300589



Déposé
23-01-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0502725264

Dénomination (en entier): **Ets GRAVY**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5640 Mettet, Rue Saint-Laurent, St-Gérard 3
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Constitution – adoption des statuts - nomination**

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Jean Sébastien Lambin, notaire associé membre de la société ayant adopté la forme de société privée à responsabilité limitée « Adelaïde Lambin & Jean Sébastien Lambin, Notaires associés » ayant son siège à Saint-Gérard commune de Mettet, le vingt-trois janvier deux mille treize :

1° Associés :

1) Monsieur GRAVY Michel Henri Albert Marie Ghislain, né à Saint-Gérard, le premier juillet mille neuf cent cinquante-huit, belge, domicilié à 5640 Mettet, Rue des Blés, Graux 8, BELGIQUE.

2° Monsieur GRAVY Jean René Henri Albert Marie Ghislain, né à Saint-Gérard, le quatorze mai mille neuf cent cinquante-sept, belge, domicilié à 1315 Incourt, Chemin du Manil 1, BELGIQUE.

2° Forme : société privée à responsabilité limitée.

3° Dénomination : Ets GRAVY

4° Siège social : 5640 Mettet, Rue Saint-Laurent, St-Gérard 3

5° Objet social :

La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail de tous biens et objets mobiliers, neufs ou d'occasion et en particulier de machines agricoles, horticoles et autres mobiliers et matériels pour l'entretien de biens immobiliers, parcs et jardins ainsi que le commerce de véhicules automobiles en général et leur entretien et réparation.

La société a pour objet toute opération relevant du domaine agricole, de l'élevage, l'entreprise agricole et la commercialisation de produits de l'agriculture et de l'élevage.

La société a également pour objet pour son compte, l'acquisition, la gestion, la location, l'administration immobilière, la construction, la rénovation pour tous corps d'état, la vente immobilière et la maîtrise d'ouvrage.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

6° Capital social : cent quarante mille euros (140.000 EUR), représenté par mille quatre cents parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/mille quatre centième de l'avoir social, entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces.

Le notaire soussigné atteste le dépôt du capital libéré sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la CBC Banque.

7° Durée : illimitée.

8° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

9° Partage : après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leur parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

10° Exercice social : premier janvier/trente et un décembre de chaque année.

Premier exercice social : du vingt-trois janvier deux mille treize au trente et un décembre deux mille treize.

11° a) Assemblée générale ordinaire : le quatrième jeudi du mois de mai, à dix-huit heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié. La première assemblée générale aura lieu en deux mille quatorze.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressée quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé par l'assemblée générale.

Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas où il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférées.

13° Nomination du gérant : Monsieur GRAVY Michel, et Monsieur GRAVY Jean, prénommés, sans limitation de la durée de son mandat.

Leur mandat sera rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) JS.LAMBIN Notaire

MENTION

- Expédition de l'acte du 23 janvier 2013;